

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 04-18/2024**

Date de convocation : 5 avril 2024

Date d'affichage : 5 avril 2024

Objet : Vote du taux des impôts locaux pour l'année 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf avril à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Jérôme MALORON - Frédéric BERNE - Sébastien CARMET - Séverine CAPOGNA - Carole MOTTUEL - Anne-Lise CALABRIN - Annabelle MORILLAS - Sébastien RUAZ - Pierre FERRIER - Jérôme GUILLOUD

Absents, excusés : Ghislaine BARTHELON - Virginie TARDY

Procurations : Ghislaine BARTHELON à Jérôme MALORON, Virginie TARDY à Séverine CAPOGNA

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le projet de budget 2024, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 199 049 € auquel s'ajoute les compensations de l'Etat pour un total de 201 478 € ;

Le Maire propose :

- de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2024
- de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2024
- de ne pas augmenter le taux de la taxe d'habitation pour l'année 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux des impôts locaux comme précédemment pour l'année 2024, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 30,51 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 63.63 %
- Taxe d'habitation : 12 %

DIT que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

CHARGE le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Saint Michel sur Savasse, le 11 avril 2024

Le Maire

Pierre COLOMB

